

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

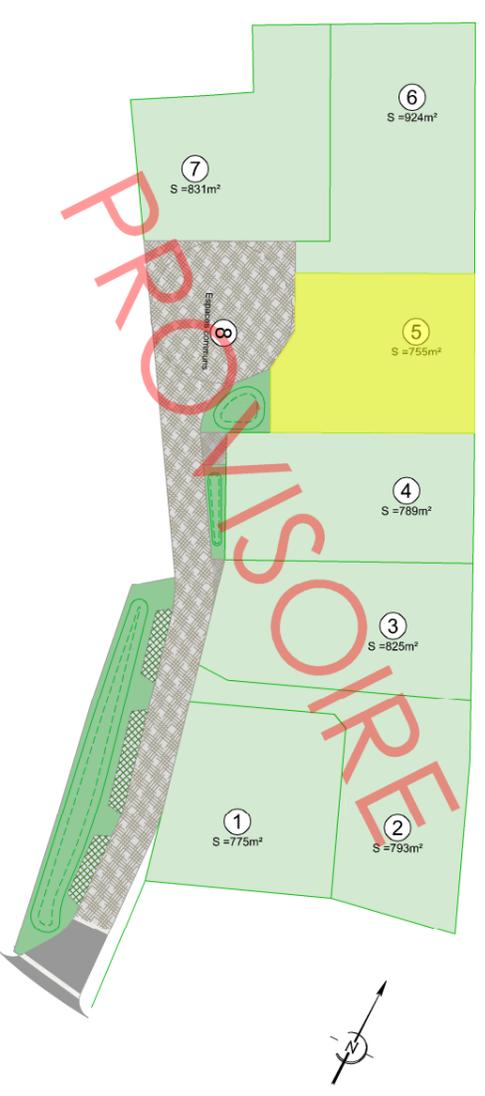
Rue du Général de Gaulle
Parcelle cadastrée en section ZC n°

PLAN DE VENTE

Lot n° 5

Echelle : 1/250

Permis d'aménager
Réf. : PA 027 638 20 00003
Surface plancher: 300m²



Maître d'ouvrage



Le Chêne Jaunet
42, rue du Général de Gaulle
27340 PONT DE L'ARCHE
tél : 02 35 23 26 56
contact@lechenejaunet.fr
www.lechenejaunet.fr

Bureau d'études



SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
saintmarcel@soderef.fr

Géomètre-Expert



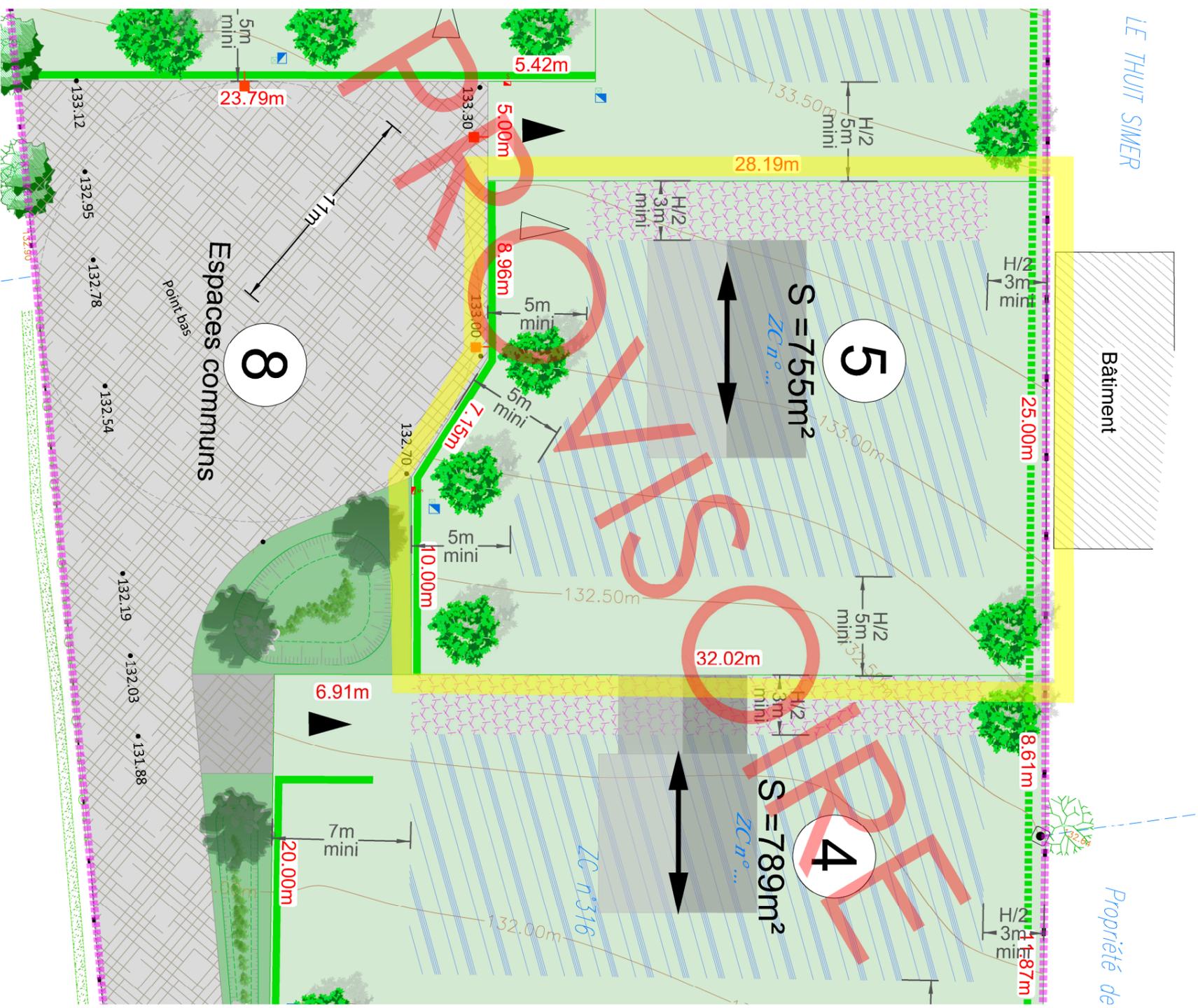
AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDX
☎ 02.32.40.05.13
@contact@ageose.fr
web : www.ageose.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en attente de bornage contradictoire et de nouvelle numérotation cadastrale.	30/11/2020
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200140

200140.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LE THUIT SIMER

Bâtiment

Propriété de

LEGENDE PROJET :

(voir plans et programme des travaux PA.B)

- : Chaussée mixte engrippée finition gravier
- : Dalles pour stationnement engazonnées
- : "Mélange gazon et "fleurs sauvages"
- : Enrobé noir
- : Lignes de pavés

LEGENDE :

- : accès existant
- : bordure + caniveau
- : mur
- : clôture
- : haie
- : haie
- : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle

LEGENDE ACCES:

(voir règlement écrit PA.10)

- Accès aux lots création d'entrée charretière. (privative à chaque lot et à aménager à la charge de l'acquéreur)
- : Emplacement obligatoire
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie (saur sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et le long des espaces verts communs)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

(voir notice paysage PA.8 et règlement écrit PA.10)

- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long de la voie communale et des entrées charretières voisines.
- : Arbre fruitier ou dessence locale à planter à la charge de l'acquéreur
- : Arbre à conserver et à entretenir. Leur suppression est possible pour des raisons de sécurité ou sanitaire ou si il est défectueux. Dans cette hypothèse, il devra être remplacé par un sujet d'essence locale
- : Création d'un merlon à la charge de l'aménageur. Planation d'une haie champêtre à la charge des acquéreurs.
- : Arbre à planter (à la charge de l'aménageur)
- : Plantes halophytes plantées dans les dépressions des noues (à la charge de l'aménageur)

LEGENDE IMPLANTATION REGLEMENTEE:

(voir règlement écrit PA.10)

- : Zone constructible
- : Zone constructible s'il est construites en limite et si leur hauteur ne dépasse pas 2.50m à l'égout du toit et 5m au faitage sur une largeur d'au moins 3m.
- : Emprise ancien bâtiment démolli (zone de remblais)

LEGENDE IMPLANTATION CONSEILLEE:

- : Axe de faitage principal conseillé (non imposé)
- : Hypothèse d'implantation. Modèle de maison donnée uniquement à titre indicatif.

LEGENDE RESEAUX :**

- : Regard de Branchement
- : telecom 30x30 (tampou béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique

Nota* : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux.

Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Echelle : 1/250